

CONTRAT TYPE SECURITAS Avenant au contrat de location

ASEMA, association sans but lucratif et

désigné(e) ci-dessous par le client

Le client désire utiliser les prestations du service d'intervention de Securitas SA en tant que répondant. L'engagement du service d'intervention est demandé par la Centrale d'alarme suite à une alarme déclenchée par le client au moyen de son appareil de biotélévigilance. Le client doit impérativement transmettre à Securitas SA les clés permettant l'accès en tout temps à son domicile. ASEMA se charge du transfert des clés chez Securitas SA. Les frais d'ouverture du dossier, de garde des clés, et d'intervention sont facturés directement par ASEMA. Un forfait unique de CHF 100,00 est perçu pour l'ouverture du dossier. Une prime mensuelle de CHF 20,00 est perçue pour la garde des clés et la mise à disposition du service. Un forfait de CHF 145.00 est facturé pour chaque intervention ayant nécessité le déplacement du service d'intervention. Les montants décrits sous les points 5, 6 et 7 incluent la TVA et sont en vigueur au 01.03.2022, ils peuvent être adaptés en tout temps. Le service d'intervention de Securitas SA peut être positionné en tant que répondant 1, 2, 3, 4 selon les instructions du client. Le service Securitas est opérationnel dès l'installation de l'appareil par le technicien 10 SecuVie. ASEMA se charge de faire parvenir les clés en courrier recommandé à Securitas Lausanne.

Etabli en deux exemplaires à le

Pour l'ASEMA Le client